

Nombre de membres			Ont pris part au vote
En exercice	Présents	Pouvoirs	
16	13	0	13

**Séance du 14 mars 2024**

L'an deux mil vingt-quatre et le quatorze du mois de mars, à 19h45,  
le Conseil Municipal de la commune de Neuville-sur-Ain, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Maire.

Date de la convocation :  
**08 mars 2024**

Membres présents à la séance : Alain SICARD, Myriam FANGET, Christian BOUILLET, Virginie BACLET, Catherine THOINON, François CAROBBIO, Sylvain ORENGA, Myriam CROUZIER, Emmanuel BRION, Sandrine BALLANDRIN, Agathe DORMANT, Maxime SABRAN.

Membres absents ou excusés : Christophe MEURENAND, Aurélien SICARD, Jérémie RYNOIS.

Secrétaires de séance : Maxime SABRAN.

**N° de l'acte : DEL.2024.03.14.15**

**OBJET : Subvention aux associations sportives – Définition d'une règle de calcul.**

Monsieur le Maire indique que les associations sportives locales sont régulièrement amenées à déposer des demandes de subventions auprès de la commune. Afin d'harmoniser les pratiques, il propose de définir une règle de subventionnement qui s'appliquerait à toutes les associations sportives.

En plus de la subvention de fonctionnement de 150 € attribués à toutes les associations locales sur présentations des comptes de l'association et du compte-rendu de la dernière assemblée générale, un montant fixe serait attribué par enfant domicilié sur la commune, licencié dans l'association. Cette somme devra être déduite des sommes payées par la famille concernée. Pour ce faire, la liste des mineurs neuvillois inscrits devra être fournie (nom, prénom, date de naissance de l'enfant, nom, prénom du ou des parents, adresse de la famille).

Il invite le conseil municipal à se prononcer sur ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer, sur demande de l'association exerçant sur activité sur la commune, la somme de 75 € par an et par mineur neuvillois licencié.
- Dit que cette subvention est soumise à la présentation des comptes et du dernier compte-rendu d'assemblée générale de l'association, ainsi que de la liste des enfants concernés (nom, prénom, date de naissance de l'enfant, nom, prénom du ou des parents, adresse de la famille).
- Précise que chaque demande de subvention sera instruite par la commission Vie associative avant délibération du conseil municipal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Thierry DUPUIS

